



Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de la Légimité

le :

AR n° :

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à l'approbation de la Convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ISTY, l'ESEO et l'IUT de Mantes dans le cadre du projet Robotyc 2019/2020

Le 25 juin 2020, le Comité syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni à l'Hôtel du Département des Yvelines à Versailles sur convocation du Président du Comité syndical adressée le 19 juin 2020.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 213-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, prise en application de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ont été présentées en conseil des ministres ;

Vu la délibération 2020-CSSYN-33 relative aux modalités de délibération par voie dématérialisée des comités syndicaux en application de l'ordonnance 2020-347 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2015-CD-3-5040.1 en date du 17 avril 2015, portant présentation du Plan Numérique des Collèges ;

Vu la délibération du Conseil Départemental n°2015-CD-5-5216.1 en date du 18 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte Ouvert « Yvelines Numériques » ;

Vu la délibération du Conseil départemental n°2017-CD-1-5504.1 en date du 27 janvier 2017, portant transfert de la compétence départementale « Numérique dans les établissements d'enseignement » au SMO « Yvelines Numériques » ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, et notamment son article I.1.2 ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Comité syndical ;

Considérant que Seine-et-Yvelines Numérique pilote ROBOTYC afin de permettre aux nouvelles générations de rentrer dans l'ère du numérique en développant de nouveaux usages et en adaptant les pratiques pédagogiques ;

Considérant qu'il est nécessaire pour ce faire de signer la convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ISTY, l'ESEO et l'IUT de Mantes afin que les élèves ingénieurs puissent continuer à accompagner les collégiens dans le cadre de la cinquième édition du projet ROBOTYC ;

Accusé de réception en préfecture
078-200062248-20200715-2020-
CSSYN-40-DE
Date de réception préfecture :
15/07/2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la Convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ISTY, l'ESEO et l'IUT de Mantes dans le cadre du projet Robotyc 2019/2020 annexée à la présente délibération ainsi que ses deux annexes.

AUTORISE, le cas échéant, le Président du Comité syndical, à apporter des modifications non substantielles à la convention, avant signature ou par la voie d'avenant.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.



Pierre BEDIER
Président du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

Délibération relative à l'approbation de la Convention de partenariat avec l'ESTACA, l'ISTY, l'ESEO et l'IUT de Mantes dans le cadre du projet Robotyc 2019/2020

Président de séance : Monsieur Pierre Bédier

Présents : 4

- En présentiel (2) : M. COQUARD Bertrand, Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline

Dont

Pouvoir : 2

- Mme DUMOULIN Cécile à M. COQUARD Bertrand
- M. OLIVE Karl à Mme WINOCOUR LEFEVRE Pauline

Absents EXCUSÉS : 0

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétences	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Numérique Educatif	4	3	4

Adopté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture 078-200062248-20200715-2020- CSSYN-40-DE Date de réception préfecture : 15/07/2020
--

Résultats du vote

Délégué	Modalité (en présentiel, à distance ou représenté)	Sens du vote
BEDIER Pierre	En présentiel	POUR
COQUARD Bertrand	En présentiel	POUR
DUMOULIN Cécile	Représenté	POUR
OLIVE Karl	Représenté	POUR
WINOCOUR LEFEVRE Pauline	En présentiel	POUR